

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2013

L'an deux mil treize, le jeudi dix-huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 12 juillet 2013, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

**Étaient présents** : Mme DUPONT, MM. DAVY, CHAZOT, Mme BELLANGER, MM. DESCHAMPS, BIJU, JAMMES, Mmes OSSEY, TRICAUD, M SCHMITTER, Mme SUTEAU-COGNE, M. BOUFFANDEAU, Mmes LEQUEUX, CAYEUX, MM. SANCEREAU, PAIROCHON, MULOT.

### **Pouvoirs** :

Mme FOUSSARD à M CHAZOT  
Mme BOURIGAUULT à Mme SUTEAU-COGNE  
M. JOUHANDIN à M. BIJU  
M. PHELIPPEAU à M. SCHMITTER  
Mme FERRAILLE à M. DAVY  
M. GRIMAULT à M. DESCHAMPS  
M. GUERIF à Mme DUPONT  
Mme MONNIER à M. MULOT  
M. CORNEC à M. SANCEREAU  
Mme MOREAU à M. PAIROCHON

**Excusés** : Mme PIGNON et M GARNAUD

**Secrétaire de séance** : M. DAVY

S. DUPONT demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Attribution d'une subvention au Comité de la Ligue contre le Cancer

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2013 à la majorité (1 abstention D PAIROCHON).

### **2013 - 90- TARIF DU TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, explique que le Conseil Municipal est invité chaque année à actualiser les tarifs des transports scolaires du service communal (circuits de la Gare et de la route de Rochefort), établis sur la période scolaire de septembre à juin.

La Commune a l'habitude de pratiquer un tarif identique à celui voté par le Conseil Général. Celui-ci a été fixé pour 2013-2014 à 135 Euros.

Il est précisé que la Commune accorde un abattement de 10 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Considérant que la commune ne souhaite pas instaurer une différence de tarif entre les circuits organisés par le Conseil Général et ceux organisés par la Ville,

Monsieur DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le tarif des transports scolaires du service communal à 135 Euros à compter du 1er septembre 2013 pour l'année scolaire 2013-2014,
- **DE CONFIRMER** l'abattement de 10 % accordé à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **2013-91 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, expose à l'Assemblée que dans le cadre de la modernisation des services, il est prévu d'une part de reconfigurer le réseau informatique existant entre la Mairie, la Maison de l'Enfance, les

Goulidons et le Spot (réseau utilisé pour la facturation) et d'autre part, de déployer le réseau sur l'ensemble des services distants à savoir la Médiathèque, le Foyer Soleil et les ateliers, en vue de la déconcentration des paiements.

Par ailleurs, les nouvelles modalités de dématérialisation de la chaîne comptable avec la Trésorerie nous obligent à être techniquement prêts avant février 2014 et non pas janvier 2015 comme prévu initialement. Dans ce cadre, la réalisation du réseau entre la Mairie et le Foyer Soleil est essentielle pour pouvoir utiliser le logiciel adapté E Sedit.

Pour permettre l'engagement de cette dépense dès maintenant, il convient de prévoir les crédits nécessaires en investissement à hauteur de 20 000 euros.

A la demande de Monsieur SANCEREAU et Madame OSSEY, Monsieur DESCHAMPS précise que la mise en place de ces nouvelles technologies n'empêchera pas les familles d'utiliser les moyens de paiement traditionnels, quand bien même, il y aura une forte incitation du Trésor Public à utiliser les moyens de paiement modernes (prélèvements, etc ...).

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 du budget ville comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Opération</b>	<b>Motif</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses</b>				
Hôtel de Ville	Réseaux informatiques	0091	2051	20 000.00
<b>Recettes</b>				
	Emprunts	ONV	1641	20 000.00

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2013-92 - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) au 31/12/2012 - QUARTIER DES LIGERAI**

Monsieur Jacques CHAZOT, adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée qu'un premier compte-rendu d'activité de l'opération des Ligerais présenté par la SPLA de l'Anjou en date du 31 mars 2012 a été approuvé au conseil municipal du 20 septembre 2012

La SPLA a produit un nouveau compte-rendu arrêté à l'échéance annuelle du 31 décembre 2012 en vue de son approbation par le conseil municipal.

En dépenses, ce bilan est similaire au précédent, hormis sur la ligne acquisitions foncières réduite vis à vis de la prévision. En recettes, le bilan intègre les premières rentrées liées aux compromis de vente passés à la date du 31 décembre 2012. Les prix de vente sont identiques à ceux du précédent bilan

A ce jour, l'ensemble des travaux de voirie et réseaux de phase provisoire sont achevés ainsi que les plantations périphériques délimitant les chambres bocagères.

Le niveau de commercialisation à ce jour est le suivant :

- 18 terrains en individuel vendus ou en cours de vente
  - 20 logements au stade permis de construire avec les « Castors d'Anjou »
  - 4 logements à l'étude avec « La Maison Abordable »
- soit 42 logements engagés sur un total de 99.

Monsieur MULOT regrette le mauvais entretien des espaces verts provisoires, avec la présence de hautes herbes sur certains endroits qui risquent d'étouffer les plantations. Monsieur CHAZOT précise que l'entretien est à charge de la commune, hormis les zones arborées et les haies entretenues par l'entreprise en charge des plantations durant la période de garantie. Pour l'entreprise, la présence des hautes herbes sur ces secteurs ne compromet pas la réussite des plantations.

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 24/03/2011,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31/12/2012 établi par la SPLA de l'Anjou,  
Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par la SPLA de l'Anjou (annexé à la présente),

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération équilibré à 2719 K€ HT et le compte-rendu à la Collectivité établi au 31 décembre 2012 par la SPLA de l'Anjou

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions C MULOT, JC SANCEREAU, D PAIROCHON, MM MONNIER, S. CORNEC, A. MOREAU)**

#### 2013-93 - ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE SERPENTINE

Monsieur CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre un stationnement longitudinal, M. MIZANDEAU domicilié à Chalennes sur Loire rue Serpentine, s'est engagé à vendre à la Commune une bande de terrain de 101 m<sup>2</sup> au prix l'euro symbolique, à prélever sur la parcelle cadastrée section AN numéro 41.

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de M. MIZANDEAU, d'une bande de terrain d'environ 101 m<sup>2</sup> au prix de l'euro symbolique, à prélever sur la parcelle cadastrée section AN numéro 41,
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalennes sur Loire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 2013-94 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
28	professionnel	5 place des Halles	AA 115	255 m <sup>2</sup>
29	habitation	La Bodinière	F 1066 et 1580	900 m <sup>2</sup>
30	terrain à bâtir	17 rue René Brillet	F 1998 et 1997	790 m <sup>2</sup> + chemin d'accès en indivision
31	professionnel	rue des Gâtelets	AE 17	1 681 m <sup>2</sup>
32	habitation	1 rue du Lion d'Or	AB 107	261 m <sup>2</sup>
33	professionnel	1 rue Félix Faure	AA 313 et 312	32 m <sup>2</sup>
34	habitation	7 allée Germain Dufour	AI 404	231 m <sup>2</sup>
35	habitation	3 Place du Layon/1 bis rue du Vieux Pont	AC 282 et 292	149 m <sup>2</sup>
36	terrain à bâtir	38 rue du Colonel Paul Vigière	AI 231 p	895 m <sup>2</sup>

Monsieur CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose à l'assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, explique que la Ville de Chalonnes sur Loire a décidé la réalisation de travaux de voirie sur deux sites contiguës ; à savoir la rue des Poilus et la Place de la Poste.

Les estimations étaient les suivantes :

- rue des Poilus : 48 000 € TTC,
- place la Poste : 100 000 € TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 6/06/2013. Quatre offres ont été transmises :

- TPPL, COURANT, EUROVIA, LAHAYE TP

L'analyse des offres a été réalisée en vue de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1 – Délais (15%) : les quatre entreprises se sont engagées sur le délai demandé
- 2 – Références (15%) : chacune des quatre entreprises a présenté une liste des travaux de même nature de prestations que le chantier proposé
- 3 – Moyens et compétences (20%) : les moyens humains et en matériel sont suffisants pour assurer le chantier proposé pour toutes les entreprises.
- 4 – Prix (50%)

N° de l'enveloppe	Entreprise		TRANCHE FERME			TRANCHE CONDITIONNELLE	TOTAL des 2 TRANCHES
			rue des Poilus	place de la Poste	TOTAL		
1	TPPL	Offre de l'AE	38 748,64	79 429,29	118 177,93	12 916,80	131 094,73
		Offre vérifiée	38 748,64	79 429,29	118 177,97	12 916,80	<b>131 094,73</b>
2	COURANT	Offre de l'AE	33 277,90	97 429,21	130 707,11	9 269,48	139 976,59
		Offre vérifiée	33 277,90	97 429,21	130 707,11	14 897,38	<b>145 604,48</b>
3	EUROVIA	Offre de l'AE	44 358,58	72 422,92	116 781,49	14 262,30	131 043,80
		Offre vérifiée	44 358,58	72 422,92	116 781,49	14 262,30	<b>131 043,80</b>
4	LAHAYE	Offre de l'AE	45 327,29	125 255,35	170 582,63	9 577,57	180 160,20
		Offre vérifiée	45 327,29	125 255,35	170 582,63	15 504,35	<b>186 086,96</b>

Le montant de l'offre vérifiée est différent de celle de l'acte d'engagement pour les deux entreprises COURANT et LAHAYE, car celles-ci avaient omis de chiffrer, en tranche conditionnelle, la résine sur enrobés.

L'entreprise Eurovia est la mieux disante à 131 043,80 euros.

#### VRD 2013-1 – RECAPITULATION DES NOTES

Critère	Délais /3	Références /3	Moyens et compétences /4	Prix /10	TOTAL /20
Entreprise					
TPPL	3	3	4	9,99	19,99
COURANT	3	3	4	8,99	18,99
EUROVIA	3	3	4	10	20
LAHAYE	3	3	4	7,04	17,04

Il est proposé de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant TTC de 131 043,80 € TTC, concernant la somme de la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Les crédits sont inscrits respectivement sur les opérations 048 et 071 du budget communal.

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** l'entreprise EUROVIA pour un montant TTC de 131 043,80 € TTC, concernant la somme de la tranche ferme et la tranche conditionnelle,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur dans la limite des 5% du montant initial des marchés.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2013 - 96 - CONVENTIONS MISSION CONSEIL ENERGIE POUR DEUX BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur DAVY Pierre, Adjoint chargé des Bâtiments, expose à l'Assemblée que le SIEMML a mis en place une MISSION CONSEIL ENERGIE.

A ce titre-là, deux bâtiments communaux, le Groupe Scolaire Joubert et la Médiathèque, ont été retenus par la Ville de Chalonnes sur Loire pour être expertisés.

Il est demandé de délibérer pour approuver les conventions confiants les deux expertises au SIEMML, avec une participation de la Communauté de Communes Loire Layon comme suit :

##### **Groupe Scolaire Joubert :**

- montant de la prestation : 7 236 euros TTC dont 80 % la charge du SIEMML et 20 % à la charge de la Communauté de commune Loire Layon.
- montant de la participation CCLL : 1 447 € TTC

##### **Médiathèque :**

- montant de la prestation : 5 059 euros TTC, dont 80 % la charge du SIEMML et 20 % à la charge de la Communauté de commune Loire Layon.
- montant de la participation CCLL : 1 012 € TTC

Monsieur DAVY Pierre propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** lesdites conventions
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document relatif à cette affaire

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 abstentions JC SANCEREAU et S. CORNEC)**

#### **2013 - 97 - SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION DU FOYER DES JEUNES ET À LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Monsieur Guy BIJU, Adjoint chargé de la Vie Associative, des Sports et du Jumelage, présente la demande de subvention pour l'association du Foyer des Jeunes.

Comme pour la saison estivale 2012, le Foyer des Jeunes va assurer les permanences au Mini-Golf.

Monsieur Guy BIJU, présente en outre la demande de l'antenne chalonnoise de la Ligue contre le Cancer, en relation avec son comité départemental, qui organise une action de solidarité de 24h00 les 28 et 29 septembre 2013 intitulée « **Relais pour la Vie 2013** ». Sous une forme sportive, culturelle et festive, cette manifestation a pour but de recueillir des fonds afin d'aider à financer la recherche contre le cancer et de venir en aide, sur le département, aux malades et à leurs familles.

Pour mener à bien cette manifestation qui engage plus de vingt communes sur le bassin de vie, et qui attend la participation de plus de 5000 personnes, l'association sollicite un soutien financier sans montant.

Compte tenu de l'importance de cette action solidaire, Monsieur Guy BIJU propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € en plus de l'aide logistique et matérielle accordée.

Un débat s'engage entre élus sur l'intérêt de faire évoluer le partenariat sur un système motivant et éducatif pour les jeunes pour une prochaine année.

Monsieur BIJU propose au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** à l'association du Foyer des Jeunes une subvention communale complémentaire de 400 € favorisant le montage de projets d'animation
- **D'ATTRIBUER** au Comité départemental de la Ligue contre le Cancer, une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation de la manifestation Relais Pour la vie à Chalonnes sur Loire les 28 et 29 septembre 2013
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et tout document relatif à ces affaires

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2013- 98 - CAMPING MUNICIPAL – MODIFICATION DU TARIF CAMPING CAR (SAISON HAUTE)**

Monsieur Marc SCHMITTER rappelle au conseil municipal que, lors de sa séance du 25 octobre 2012, le tarif « Zone Camping-car sans accès aux branchements » a été fixé comme suit, pour la saison 2013 :

<b>Les emplacements Campeur - Caravanier Tarifs en € par nuit</b>	<b>avant le 01/07 et après le 31/08</b>	<b>du 01/07 au 31/08</b>
Zone Camping-car sans accès aux branchements	5.00	7.00

Le tarif « Haute saison » s'avérant inadapté, il convient de le supprimer et de fixer à 5 euros par nuit l'accès à la zone Camping-car (sans accès aux branchements) pour la saison 2013 (basse et haute).

Monsieur SCHMITTER ajoute que ce mode de gestion est transitoire et qu'il faudra à terme adapter les fonctionnements une fois que les aménagements seront faits sur l'espace campings cars, pour limiter le stationnement sur les autres places de la ville.

Madame OSSEY souligne la nécessité de maintenir l'équilibre entre les activités de pêche et le camping dans le secteur de la pointe du camping.

Monsieur SCHMITTER propose au conseil municipal :

- **DE FIXER** à 5 euros par nuit, le tarif Zone Camping-car (sans accès aux branchements) pour la saison 2013.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2013 - 99 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT) LOIRE, LAYON, LYS, AUBANCE**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 122-8 du code de l'Urbanisme, la Ville en tant que commune du SCOT est invitée à donner son avis sur le projet de SCOT, arrêté le 28 mai dernier par le syndicat mixte du SCOT Loire Layon Lys Aubance, à l'issue de la phase de concertation.

#### **Volets « Urbanisme » et « Déplacements »**

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement présente les principales caractéristiques en matière de développements urbains et de déplacements. Le SCOT s'articule autour de grandes lignes de force que sont :

- Une hiérarchisation du territoire entre polarités et communes
- Un recentrage du développement de l'habitat sur les bourgs et les villages (à Chalonnes : La Bourgonnière et la Guinière)
- Une diversification de l'offre de logements
- La fixation d'objectifs quantitatifs en logements sociaux en appui sur le Plan Départemental de l'Habitat (2250 logements sur 15 ans sur la zone CCLL Loire Layon dont 45 % sur les polarités principales (St Georges – Chalonnes)
- La fixation d'objectifs quantitatifs en terme d'étalement urbain et de densité en harmonie avec les perspectives d'augmentation de population et de développement économique retenues (265 ha pour l'habitat dont 30 ha pour Chalonnes).

- Une réduction très sensible de la vitesse de consommation d'espace agricole
- Une mise en adéquation des documents d'urbanisme avec les schémas de transports routiers et ferroviaires
- La prise en compte de la sécurité et du partage des modes de déplacement sur les voiries locales
- Le bouclage et la création d'itinéraires à vélo
- L'intégration, dans les projets, d'aménagements facilitant les déplacements à vélo et à pied
- Un soutien au développement du co-voiturage et aux liens avec les gares
- L'attention aux convois agricoles

Sur ces volets, le PLU de Chalonnes approuvé en 2012 est conforme dans ses grandes lignes aux prescriptions du SCOT

### **Volet « Offre Commerciale »**

Monsieur SCHMITTER, conseiller municipal délégué au Développement Economique et au Tourisme, présente les caractéristiques du SCOT visant à qualifier le commerce comme un élément de cohésion sociale et d'attractivité résidentielle, malgré la menace des implantations de grandes surfaces en périphérie générant une forte évasion commerciale.

Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) a pour but de définir le développement commercial du territoire autour de quatre principes stratégiques :

- Préserver les centralités des villes et communes pour leur permettre d'affirmer pleinement leurs fonctions urbaines, commerciales et de lien social indispensables à l'identité du territoire
- Maitriser l'étalement urbain pour préserver les paysages et tendre vers une économie de déplacement en densifiant les espaces existants
- Maitriser une consommation souvent excessive du foncier liée à des équipements commerciaux qui n'apportent pas toujours une valeur ajoutée pour le territoire
- Améliorer la qualité des zones commerciales, et par conséquent des entrées de ville, en recherchant de nouvelles formes urbaines mieux intégrées et en mutualisant des espaces communs.

Plusieurs mesures doivent permettre d'atteindre ces objectifs :

- Réserver l'implantation en Zones d'Activités COMMERCIALES (ZACOM) aux formats de points de vente incompatibles avec les centralités en interdisant en particulier les commerces de moins de 300 m<sup>2</sup>. Trois espaces sont reconnues comme ZACOM à Chalonnes sur Loire : ZACOM du Marais, ZACOM des Petits Fresnaies, ZACOM de l'Eperonnerie  
Les activités artisanales de production ou de fabrication n'ont pas vocation à s'implanter en ZACOM sauf sur les ZACOM Mixte des Petits Fresnaies et de l'Eperonnerie.
- Définir des formats maximum de magasin selon les différentes polarités du SCOT. Pour la commune de Chalonnes sur Loire, les formats retenus sont les suivants :
  - o Format alimentaire : 3 600 m<sup>2</sup> maxi
  - o Format non alimentaire : 2 200 m<sup>2</sup> maxi
- Intégrer les principes architecturaux et urbanistiques suivants à l'aménagement des espaces commerciaux de périphérie :
  - o La recherche d'une mutualisation des accès et des stationnements
  - o l'affirmation d'une architecture respectant l'identité territoriale
  - o une attention particulière portée au traitement paysager de ces espaces
- Donner priorité aux implantations de commerces en centre-ville avec des règles strictes à définir dans chaque PLU, pour limiter la construction de commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher en dehors du périmètre de centralité

Toutes ces orientations nécessiteront des ajustements au niveau du PLU de Chalonnes sur Loire.

### **Volet « Environnemental »**

Monsieur CHAZOT présente, au nom de Madame FOUSSARD, adjointe chargée de l'Environnement et de la Communication, absente excusée, les différents objectifs fixés par le SCOT, traduits dans le PLU de la commune.

- Aménager en préservant les ressources naturelles

Le SCOT prend en compte la qualité de ses paysages (notamment le Val de Loire inscrit au patrimoine mondial UNESCO), les espaces naturels, les orientations du Grenelle de l'environnement

- Préserver et valoriser les paysages, limiter l'étalement urbain

Les préconisations sont les suivantes : éviter la fermeture des paysages du val, proscrire l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sur les flancs et crêtes de coteaux en dehors des enveloppes urbaines denses déjà constituées, reconquérir le petit patrimoine fluvial emblématique des bords de Loire, recenser le petit patrimoine et les haies remarquables, à inscrire aux documents d'urbanisme.

- Œuvrer pour le maintien de la biodiversité et préserver la Trame Verte et Bleue

Une étude complexe de la trame verte et bleue du territoire a été réalisée. Les cœurs majeurs de biodiversités ont été identifiés pour leurs fonctions écologiques et hydrauliques, dans les communes hébergeant un grand nombre d'espèces patrimoniales. Chalonnes en est un. Par ailleurs, un des objectifs majeurs est la préservation de la qualité des eaux.

- Économiser l'énergie et valoriser les ressources renouvelables

Le SCOT entend contribuer localement à l'engagement national et international visant à réduire les émissions de CO<sup>2</sup>, à agir sur la maîtrise de l'énergie et à développer les formes d'énergies renouvelables. Cette volonté se traduit par des actions de réhabilitation thermique du parc résidentiel existant, de maîtrise de la qualité de la forme urbaine en intégrant la notion d'efficacité énergétique, de réduction de la pollution lumineuse, de développement des modes de transports alternatifs à l'usage de la voiture

- Poursuivre la réduction des déchets

Quatre grands principes sont inscrits pour ce faire : la sensibilisation et la prévention pour une réduction des déchets à la source, le traitement en valorisation (réemploi, recyclage, production de matière et d'énergie), la limitation de la distance du transport des déchets, l'information du public.

Monsieur PAIROCHON regrette la tendance à ajouter de la réglementation et s'inquiète de la mise en application contraignante, parfois déconnectée de l'évolution des pratiques des habitants et des contextes économiques. Il cite à titre d'exemple le secteur du logement social où le taux minimum requis devrait être défini en tenant compte d'abord de l'attractivité du territoire notamment d'un point de vue économique.

Madame SUTEAU souligne à l'inverse que ces règles sont nécessaires au regard des dégâts réalisés sur nos territoires par le passé, notamment dans le domaine environnemental. Elle souligne le caractère évolutif du SCOT pour permettre de « rectifier le tir ».

Monsieur SANCEREAU regrette le niveau de détail de ce document, qui le rend trop contraignant.

Monsieur SCHMITTER indique que ce document de cadrage de la cohérence territoriale s'impose à tous les territoires, avec un rôle incitatif des services de l'Etat.

Monsieur SCHMITTER donne quelques précisions sur la manière dont les seuils ont été définis et rappelle que des bilans « d'étape » seront faits tous les 5 ans.

Madame DUPONT revient sur la question du logement social. A titre d'illustration, en Anjou, 80 % de la population est susceptible de bénéficier du logement social. Il lui semble donc important de maintenir une offre de logement social volontariste et de qualité, en rejoignant Monsieur PAIROCHON sur la nécessité d'un développement économique pour rendre le territoire attractif.

Monsieur SCHMITTER et Madame DUPONT notent enfin que ce thème de la « contrainte réglementaire » est revenu régulièrement au cours des débats préparatoires à ce document.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale LOIRE, LAYON, LYS, AUBANCE

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions C MULOT, JC SANCEREAU, D PAIROCHON, MM MONNIER, S. CORNEC, A. MOREAU)**

**2013 - 100 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON – MODIFICATION STATUTAIRE - CREATION ET GESTION DES NOUVEAUX BATIMENTS AFFECTES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL**

Madame le Maire rappelle que la majorité qualifiée des conseils municipaux n'a pas été atteinte pour le transfert de la compétence Investissement et fonctionnement de l'école de musique (création d'une école territoriale de musique) et que,

de ce fait, le projet de construction de nouveaux bâtiments pour le pôle « Ecole de musique de Chalonnnes » en lien avec le projet de construction par le Département d'un pôle des arts au Collège de cette commune n'a pu se concrétiser.

Toutefois, elle indique qu'il est possible selon l'article L 5214-16 du CGCT de moduler l'exercice d'une compétence à l'intérieur du périmètre de l'EPCI en utilisant le levier de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » telle que celle-ci existe déjà dans les statuts de l'EPCI. Ainsi, il demeure donc possible d'opérer une distinction entre le (les) bâtiment (s) (champ de compétence optionnelle prévu par la Loi et qui relèvera de l'EPCI) de l'activité musicale aujourd'hui confiée à une Association. Pour autant, le principe de non-scission entre investissement et fonctionnement concernant ce (s) futur(s) bâtiment (s) (construction, entretien, fonctionnement) devra être respecté.

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, le Conseil Communautaire a décidé la prise de cette compétence qui pourrait être libellée de la manière suivante dans les statuts :

## **DEVELOPPER UNE POLITIQUE CULTURELLE, SPORTIVE, D'ANIMATION ET DE LOISIRS**

### **Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs**

#### **. Création et gestion des bâtiments affectés à l'enseignement musical**

Madame le Maire précise que la modification sera effective si la majorité qualifiée est atteinte (soit la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Aussi, elle propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette modification statutaire.

*Les élus de l'opposition ne participent pas au débat ni au vote.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions C MULOT, JC SANCEREAU, D PAIROCHON, MM MONNIER, S. CORNEC, A. MOREAU).**

<b>2013 - 101 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON - MODIFICATION STATUTAIRE – PATRIMOINE A VOCATION TOURISTIQUE - MOULIN GUERIN A ST AUBIN DE LUIGNE</b>
---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa réunion du 13 juin dernier, d'ajouter à ses statuts et au titre du patrimoine à vocation touristique le Moulin Guérin à Saint Aubin de Luigné.

Elle indique que ce site qui offre un magnifique point de vue notamment sur la vallée de la Loire et l'arrière Pays des Mauges est très fréquenté par les touristes. Des travaux sont néanmoins nécessaires pour sa remise en état. Ils sont estimés selon les devis à 40 000 € HT et pourraient être subventionnés à hauteur de 28 000 € par la Région au titre du Nouveau Contrat Régional. La charge nette pour la CCLL serait donc de 12 000 €. Ces travaux comprennent le changement de l'escalier en acier galvanisé et de la plateforme haute et la réfection de l'empièchement extérieur du mur du moulin.

La procédure administrative pourrait être la suivante :

- Achat par la commune de St Aubin à la famille ACHARD propriétaire du site : du Moulin, du puits situé à proximité et d'une bande de terrain enherbé de 5 mètres de profondeur pour permettre le stationnement des véhicules.
- Convention de mise à disposition de ces biens de la Commune à la CCLL, après modification statutaire qui pourrait être libellée de la manière suivante :

## **DEVELOPPER L'ACCUEIL ET LA PROMOTION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **Valoriser, réhabiliter, et entretenir les sites et le patrimoine à vocation touristique**

#### **. Réhabiliter et entretenir le Moulin Guérin**

Madame le Maire précise que la modification sera effective si la majorité qualifiée est atteinte (soit la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Madame CAYEUX souligne que de nombreuses plaquettes touristiques de l'Anjou utilisent ce point de vue pour mettre en valeur le vignoble.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette modification statutaire.

*Les élus de l'opposition ne participent pas au débat ni au vote.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions C MULOT, JC SANCEREAU, D PAIROCHON, MM MONNIER, S. CORNEC, A. MOREAU).**

#### **2013 - 102 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2013-16	18/06/2013	Déclaration de cession d'un fonds de commerce - 7 rue Carnot - Vente amiable
D 2013-17	05/07/2013	Déclaration de cession de fonds de commerce - 13 Place de l'Hôtel de Ville - Vente amiable

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 26 septembre 2013.
- Monsieur PAIROCHON informe qu'il a lu le compte-rendu du précédent conseil municipal au cours de la séance et qu'il regrette la partialité du texte relatif au vote du compte administratif ; ses propos n'ont pas été repris. Il adressera son texte et reste en attente du compte administratif complet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.